



ACCORD DE PARTENARIAT

N° *000007*/MEDD/CAB/2022

*POUR APPUI/ACCOMPAGNEMENT
A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS*

ENTRE

*LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE*

ET

L'ONG :
ENVIRONNEMENT ECOLOGIE GUINEE
"E-ECO-224"

Le présent Accord de partenariat conclu entre :

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

BP : 761 Conakry, République de Guinée

Téléphone : 224 622334638/657334638

E-mail : meddguineeconakry@gmail.com

Représenté par **Docteur Karim SAMOURA**, Chef de Cabinet du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

D'une part,

Et

L'ONG : ENVIRONNEMENT ECOLOGIE GUINEE

Sise à : Quartier Kaléma, Commune Urbaine de Dubreka

Préfecture de Dubreka, République de Guinée

Téléphone : (+224) 628 30 81 19 /620 47 86 91

E-mail : eeco224.mouctar@gmail.com ; eeco224.nafi@gmail.com

Représentée par **Monsieur Mohamed Mouctar CONDE**

Agrément : A/N°058/P-DKA /2022 en date du 08 Juin 2022

D'autre part

Ci-après désignés les « Parties »

Préambule

Les Parties ci-dessus désignées, après avoir considéré leurs compétences et leurs moyens respectifs, ont décidé de joindre leurs efforts en vue d'un partenariat pour la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Environnement, définie par le Gouvernement de la République de Guinée. Les deux (2) parties considèrent expressément que ce partenariat est une collaboration fondée sur leur volonté respective de coopérer et que ce partenariat est consenti uniquement dans le cadre de cette politique ci-haut définie, chacune des Parties agissant en conservant son autonomie sans que cela ne puisse être considéré comme créant une entité commune ou une entité de fait.

Article 1^{er} :

Objet

Le présent Accord de Partenariat a pour objet de fixer les règles, conditions et modalités de partenariat entre les deux parties afin de permettre l'harmonisation et la complémentarité des actions à mener pour la protection de l'environnement en Guinée

Article 2 :

Obligations des Parties

La mise en œuvre de cet Accord de Partenariat s'effectuera à travers l'engagement des deux (2) Parties ci-dessus désignées.

A- Engagements du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) s'engage à :

- Mettre à la disposition de **L'ONG E-ECO-224** l'expertise et la documentation disponibles en matière de protection et de restauration de l'environnement ;
- Communiquer à temps, toutes propositions de modifications majeures affectant l'exécution du présent Accord ;
- Assurer à travers le Bureau de Stratégie et Développement (BSD) et les services techniques concernés du MEDD, le suivi de l'exécution technique des activités contenues dans le plan d'action et les contrats de concert avec elle ou indépendamment ;

- Valider dans les délais raisonnables tous les documents produits L'ONG E-ECO-224 conformément aux exigences du MEDD ;
- Mettre en valeur les résultats des activités réalisées par L'ONG E-ECO-224 en les intégrant dans le rapport annuel du MEDD ;

B- Engagements de l'ONG : Environnement Ecologie Guinée

L'ONG s'engage à :

- Collaborer avec le MEDD dans la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'Environnement en participant à la réalisation des activités liées à la protection de l'Environnement ;
- Prendre en charge l'ensemble des frais liés à son investissement, à son fonctionnement et au salaire de son personnel ;
- Informer le MEDD, à travers des rapports semestriels, annuels et tous documents audio- visuels produits dans la mise en œuvre des activités ;
- Organiser en commun accord avec le MEDD des missions de suivi et d'évaluation périodiques de ses activités conformément à son plan d'action ;
- Informer les partenaires extérieurs par écrit de toute cessation de partenariat avec le MEDD.

C- Domaines d'Interventions de l'ONG : Environnement Ecologie Guinée

Elle intervient dans les domaines ci-après :

- Assainissement
- La protection de la faune et flore de l'écosystème
- Sensibilisation des communautés face aux problèmes liés à l'environnement

Article 3 :

Durée

Le présent Accord de Partenariat est conclu pour une durée de trois (03) ans renouvelables par tacite reconduction et sur la base d'une évaluation des résultats

Article 4 :

Modification et Amendement

Les dispositions du présent Accord ne pourront faire l'objet de modification qu'avec le consentement formel de chacune des parties signataires.

Article 5 :

Notification

Toutes les notifications et autres communications liées au présent Accord devront être adressées par écrit et sanctionnées par un accusé de réception.

Article 6:

Suspension

Le MEDD se réserve le droit de suspendre le présent Accord de partenariat en cas de manquement aux obligations de **L'ONG E-ECO-224** et celle-ci suspendra ses activités pour non prise en compte des remarques techniques affectant le bon déroulement des opérations et l'obtention des résultats attendus.

Article 7 :

Règlement des litiges

Tout différend entre les deux (2) Parties relatif à l'interprétation ou à l'application correcte du présent Accord de Partenariat ou tout autre Accord additionnel, sera réglé à l'amiable ou par tout autre mode de règlement agréé par les deux Parties.

Article 8:

Résiliation de l'Accord

Chacune des Parties peut mettre fin au présent Accord de Partenariat au terme d'un préavis de trois (3) mois adressé à l'autre Partie, avec accusé de réception, suivi de l'invocation des motifs évidents de cette annulation. Chaque Partie a la possibilité, après avoir dûment averti l'autre, de mettre fin à l'exécution de ses engagements.

Article 9 :

Cas de force majeure

Aucune des parties de cet Accord n'est tenue responsable de la non-exécution de ses obligations, si cette non-exécution est due à un cas de «force majeure».

Aux fins de la présente clause, on entend par « cas de force majeure », un évènement imprévisible et inévitable pour la partie qui l'invoque, et que celle-ci ne pouvait raisonnablement prévoir ou maîtriser. Tels seraient les cas de : émeutes populaires, grèves, catastrophes, calamités naturelles, indisponibilité. En cas de force majeure retardant de plus de quinze (15) jours l'exécution de tout ou partie du présent Accord, l'une des parties peut résilier ledit Accord moyennant une notification écrite à l'autre partie dans les dix (10) jours qui suivront l'évènement.

Article 10 :

Entrée en vigueur

Le présent Accord de Partenariat signé en trois (3) exemplaires originaux, entre en vigueur à partir de sa date de signature.

Fait à Conakry, le 11 OCT 2022

Pour l'ONG Environnement Ecologie
Guinée

Pour le Ministère de l'Environnement
et du Développement Durable

Le Président



The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text reads 'Environnement & Ecologie Guinée' at the top, 'e-eco-224' in the center, and 'Président' below it. At the bottom of the stamp, the phone number 'Tel: 628 30 81 19/620 47 86 91' is written.

Mohamed Mouctar CONDE

Le Chef de cabinet



The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text reads 'Ministère de l'Environnement et du Développement Durable' at the top, 'Chef de Cabinet' in the center, and 'MEDD' at the bottom. The stamp also features the national emblem of Guinea.

Docteur Karim SAMOURA